

de la

de

brigade de

78306108

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

COPIE RESERVEE AU DESTINATAIRE

13. 10. 78

1759

1978

ANALYSE : Observation d'un objet volant non identifié (en vol).

REFERENCE : C.N. n°: 32.600 MA/Gend.P. du 02/08/1968.

N°: 1512/2.II. du 21/12/1976 du Commandant Régional de Gendarmerie de

CODÉ

Gendarmes, Agents de Police Judiciaire

20 et 75 du Code de Procédure Pénale.

LE 16/10/1978 A 09 H 35, nous nous rendons au domicile de madame , afin de recueillir sa déclaration suite à l'observation d'un objet volant non identifié qu'elle a aperçu le 13 octobre 1978 à 20 heures, nous gendarme entendons :

, née le , fille des feus , demeurant

retraîtée, qui déclare :

Le 13 octobre 1978, vers 20 heures, alors que je me trouvais sur la terrasse de mon appartement, j'ai aperçu un engin dans le ciel. Il se trouvait assez haut et passait dans la direction . L'objet volant était beaucoup plus grand qu'un avion. Il faisait nuit, mais le ciel était parfaitement dégagé. Il avait une forme allongée, un peu comme un cigare, une lumière orangée était visible sur toute sa surface, ainsi qu'un clignotant en bou Je précise qu'il n'y avait aucun bruit l'accompagnant, mais il est vrai que je me trouvais à environ quatre kilomètres à vol d'oiseau de l'endroit où il passait. Les lumières étaient visibles sur une longueur de trente centimètres environ.

J'ai observé l'engin pendant deux minutes et je dois dire qu'il allait assez vite. Lorsque je ne l'ai plus vu, j'ai encore regardé le ciel et j'ai pu remarquer la différence avec un avion qui passait dans le ciel cinq minutes plus tard. Il n'y avait aucune comparaison possible entre l'objet que j'ai vu en premier et l'avion qui lui, possédait des lumières clignotantes, "vert et rouge".

Tout d'abord, je n'ai rien dit de cette observation, mais en apprenant que d'autres personnes avaient également remarqué cette chose, j'ai décidé de prévenir les autorités.

Le 16 octobre 1978 à 10 heures.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.

Le Gendarme A.P.J.

(ont signé au carnet de déclarations)

FRG. 15.2.79

DESTINATAIRES

- 1 Procureur de la République
- 2 Gal. Cdt. 1°CA et 6°RM de
- 1 Gal. Cdt. la FATAC 1° Région
- 2 Direction Gendarmerie à
- 1 M. le Préfet à
- 1 de groupement

17/10/1978

